

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1323**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue de l'Artifice

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1323**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue de l'Artifice**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La société Sites et Développement a réalisé la voirie dénommée rue de l'Artifice au sein du parc d'activités de l'Hippodrome, dans le lotissement Le Pentagone à Rillieux la Pape.

Cette voie assure la desserte de ce parc d'activités économiques et relie l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Mercières, toutes deux communautaires, et l'avenue de l'Hippodrome départementale.

La société Sites et Développement s'engage à céder gratuitement le terrain constituant l'emprise de la voie à la Communauté urbaine (parcelles section BZ numéros 68 et 69).

L'ensemble des services communautaires émet un avis favorable au classement en l'état de cette voie dans le domaine public de voirie communautaire.

L'incorporation de la rue de l'Artifice dans le patrimoine communautaire ne nécessite pas de travaux.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement de la rue de l'Artifice à Rillieux la Pape dans le domaine public de voirie communautaire, lequel prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.